



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Système de l'Inspection du Travail
Section Centrale Travail

Arras, le 19 JUIN 2023

**Arrêté préfectoral modifiant la liste des personnes habilitées
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle
de son contrat de travail à durée indéterminée**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu les articles L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

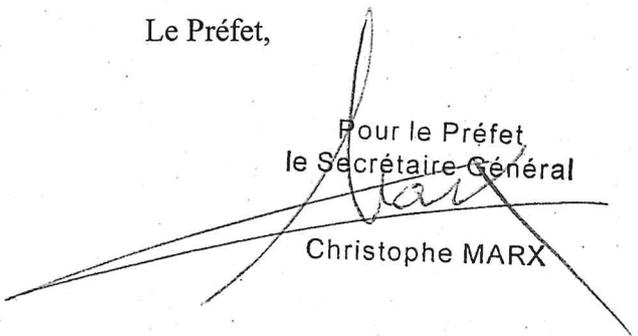
Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 demeurent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX